



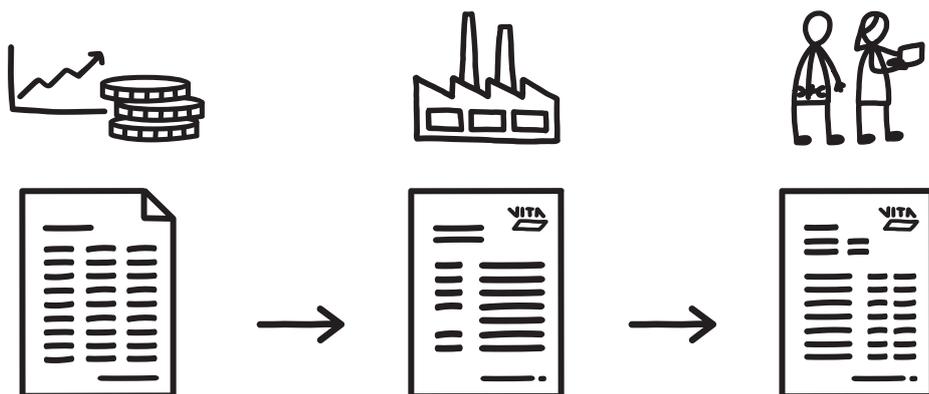
Votre attestation de prévoyance – expliquée simplement

Fondation collective Vita, édition 2025

Où trouver quelle réglementation?

Le montant de vos prestations de prévoyance dépend des dispositions du règlement de prévoyance et du plan de prévoyance.

3



Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance de la Fondation collective Vita détermine quelles prestations sont versées dans quels cas. Il fixe également les conditions pour les rachats volontaires ou les versements anticipés pour le financement de l'acquisition d'un logement en propriété. Vous trouverez le règlement de prévoyance Vita Classic ainsi qu'une fiche d'information qui répond aux principales questions à ce sujet sur → www.vita.ch dans l'espace Téléchargement.

Plan de prévoyance

Le plan de prévoyance de votre employeur réglemente les modalités précises de calcul de vos prestations d'assurance. Il vous permet de bien comprendre le calcul de vos prestations.

→ Vous pouvez directement vous procurer le plan de prévoyance actuel auprès de votre employeur.

Attestation de prévoyance

Vos prestations de prévoyance personnelles, vos cotisations et les possibilités de rachat figurent sur l'attestation de prévoyance. Vous la recevrez en début d'année, ainsi que lors de chaque modification de votre situation de prévoyance, notamment en cas de rachat ou d'adaptation du plan de prévoyance.

→ Seuls le règlement de prévoyance et le plan de prévoyance font foi pour l'obligation de la fondation en matière de prestations.

Votre attestation de prévoyance

À première vue, votre attestation de prévoyance semble truffée de termes techniques et de chiffres. Cette brochure d'information vous fournit des explications simples et des informations complémentaires utiles sur des thèmes importants.

1 **Qui est assuré? Quel est le salaire assuré?**

Vous trouverez ici les informations à votre sujet et au sujet de votre salaire.

Votre salaire annuel déclaré correspond généralement à votre salaire annuel AVS extrapolé sur un an (salaire brut). Selon le plan de prévoyance, il est possible que le salaire ne soit pas assuré dans sa totalité et que l'on procède à une déduction de coordination. Le salaire annuel moins la déduction de coordination donne le salaire assuré. Le salaire annuel LPP fait partie du salaire assuré. Il est assuré «à titre obligatoire» selon la LPP et s'élève à CHF 64'260 au maximum. Une éventuelle différence entre le salaire assuré et le salaire annuel LPP indique que des composantes du salaire sont assurées à titre surobligatoire.

2 **À combien se montent vos prestations de vieillesse d'après les calculs actuels?**

Vous pouvez consulter ici le montant de votre capital vieillesse à la fin de l'année passée, ainsi que celui de votre épargne jusqu'à la fin de l'année en cours. Ce montant tient compte de la rémunération escomptée. La bonification de vieillesse annuelle est le montant que vous épargnez cette année.

3 **Quel est le montant que vous percevrez vraisemblablement à la retraite?**

Vous toucherez vraisemblablement ce montant lors de votre départ ordinaire à la retraite. Le montant est calculé en fonction du plan de prévoyance de votre employeur et repose sur votre salaire annuel assuré actuel. Le taux d'intérêt indiqué est une hypothèse de rémunération de votre capital au cours des années à venir. Le capital vieillesse est généralement versé sous forme de rente. Vous pouvez également demander en lieu et place un versement total ou partiel du capital vieillesse avant l'échéance de la première rente.

Si vous souhaitez prendre votre retraite plus tôt, votre capital vieillesse et votre rente baisseront comme indiqué. Le montant dépend du capital vieillesse épargné au moment de la retraite anticipée et du taux de conversion correspondant.

4 **Quelles sont les prestations en cas de décès et en cas d'incapacité de gain?**

En cas de décès avant le départ à la retraite, les proches ont droit à une rente annuelle du montant indiqué ici. Avec la Fondation collective Vita, les concubins et partenaires de même sexe perçoivent également une rente de partenaire en cas de décès. Les conditions exactes sont mentionnées dans le règlement de prévoyance. Vous trouverez également les prestations en cas de décès après le départ à la retraite dans le règlement de prévoyance.

Si vous êtes atteint(e) d'une incapacité de gain totale, vous avez droit à une rente annuelle du montant indiqué. En cas d'incapacité de gain partielle, vous pouvez prétendre à une rente réduite.

Fondation collective Vita

Muster AG
8000 Zürich

Numéro du contrat: 94'000'000

Attestation de prévoyance

Etat au 01.01.2025

Nom	Muster		
Prénom	Oliver		
Date de naissance	02.05.1984	Numéro AVS	756.1234.5678.90
Sexe	masculin	Etat civil	marié
Numéro de police	100'000'000	Date de mariage	22.06.2013
Donnée salariales			
Salaire annoncé	95 277.00	Taux d'occupation	100.00%
Salaire assuré	68 817.00	Salaire LPP	64 260.00

1

Avoir de vieillesse	Part oblig.	Total
Etat du capital épargne au 31.12.2024	45 326.25	63 018.45
Etat du capital épargne au 31.12.2025	52 318.85	72 694.35

Intérêt de base: LPP 1.250 %, régime subrogatoire 1.250 %
Intérêt complémentaire: LPP 1.000 %, régime subrogatoire 1.000 %

2

<u>Compris dans le capital épargne au 31.12.2025:</u>		
Bonification de vieillesse annuelle	6 426.00	8 258.00

Prestations de vieillesse	Part oblig.	Total
Capital vieillesse prévisionnel à l'âge de 65 ans sans intérêts	288 474.35	371 876.25
Capital vieillesse prévisionnel à l'âge de 65 ans avec intérêts	339 082.25	438 492.85

Taux d'intérêt: LPP 1.250 %, régime subrogatoire 1.250 %
Taux de conversion: 5.300 %, LPP 6.800 %
Les prestations minimales LPP sont garanties à tout moment.

3

Prestations de vieillesse prévisionnelles	Rente	Capital
A l'âge de 65 ans le 01.06.2049	23 241.00	438 492.85
A l'âge de 64 ans le 01.06.2048	21 568.00	418 806.20
A l'âge de 63 ans le 01.06.2047	19 968.00	399 362.55
A l'âge de 62 ans le 01.06.2046	18 437.00	380 159.00
A l'âge de 61 ans le 01.06.2045	16 976.00	361 192.50
A l'âge de 60 ans le 01.06.2044	15 582.00	342 460.25
A l'âge de 59 ans le 01.06.2043	14 254.00	323 959.15
A l'âge de 58 ans le 01.06.2042	12 992.00	305 686.55

Prestations en cas de décès	Part oblig.	Total
Rente de partenaire annuelle en cas de maladie	11 770.00	24 774.00
Rente d'orphelins annuelle en cas de maladie	3 923.00	5 505.00
Capital-décès supplémentaire en cas de maladie		95 277.00

En cas de décès, les rachats éventuels seront utilisés conformément aux dispositions réglementaires.

4

Prestations en cas d'incapacité de gain totale	Part oblig.	Total
Rente d'invalidité annuelle en cas de maladie, délai d'attente de 24 mois	19 616.00	41 290.00
Rente annuelle pour enfants d'invalides en cas de maladie, délai d'attente de 24 mois	3 923.00	5 505.00

Libération du paiement des contributions, délai d'attente de 3 mois

Informations complémentaires concernant votre situation en matière de prévoyance

5 Quel est le montant versé lorsque vous changez d'emploi?

Si vous changez d'emploi, le montant mentionné ici, appelé prestation de sortie, est versé à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. Elle est également versée en cas de mariage et calculée au moment voulu dans les deux cas. Dans le cas où vous n'avez pas de nouvel employeur, le montant est transféré sur un compte de libre passage.

Par ailleurs, vous apprendrez ici si vous avez déjà réalisé un versement anticipé ou une mise en gage pour un logement en propriété. Si vous souhaitez utiliser votre capital vieillesse pour l'acquisition d'un logement en propriété, le Help Point LPP sera ravi de vous conseiller.

6 Avez-vous encore un potentiel de rachat?

Vous pouvez améliorer votre capital d'épargne en effectuant un versement libre dans le 2^e pilier. Le montant indiqué ici correspond à votre lacune de cotisation et donc à votre somme de rachat maximale possible. Si vous avez déjà retiré vos fonds de prévoyance pour un logement en propriété ou si votre capital de prévoyance a diminué à la suite d'un divorce, vous devez d'abord rembourser ces montants. Vous pouvez effectuer des rachats supplémentaires au-delà de ce montant en vue d'une retraite anticipée. Vous voyez le montant du rachat correspondant

en fonction de la date de départ à la retraite anticipée de votre choix. En cas de renonciation à la retraite anticipée, ces rachats supplémentaires peuvent devenir caducs dans leur totalité ou en partie. Les déductions admises fiscalement sont régies par le droit fiscal fédéral et cantonal.

7 Comment votre prestation de vieillesse est-elle financée?

Le capital vieillesse est constitué à l'aide des primes d'épargne. La prime d'épargne résulte de la somme des versements moins les cotisations pour risque et les frais accessoires LPP. Votre employeur contribue pour au moins 50 pour cent aux coûts des cotisations.

8 Quelle est la fonction du comité de caisse?

Vous pouvez voir ici les membres de votre comité de caisse. Il est composé d'autant de représentants de l'employeur que des employés. Il édicte, entre autres, le plan de prévoyance et satisfait par ailleurs à l'obligation d'information envers les assurés. Lors des élections du conseil de la Fondation collective Vita Invest, le comité de caisse propose, parmi les personnes assurées, des candidats aptes à représenter l'employeur ou les employés et élit le conseil de fondation.



Déduction de coordination

La déduction de coordination sert à la coordination avec le premier pilier (AVS). Conformément à la LPP, la partie du salaire annuel couverte par les prestations AVS n'a pas à être assurée dans la caisse de pension. C'est la raison pour laquelle le montant de CHF 26'460 (année 2025) (% de la rente AVS simple maximale) est déduit du salaire annuel assuré pour le calcul des cotisations de la caisse de pension.

Éléments de salaire obligatoires

Éléments de salaire assurés jusqu'au maximum LPP de CHF 90'720.

Éléments de salaire surobligatoires

Éléments de salaire assurables au-dessus du maximum LPP.

Page 2
94'000'000, Muster Oliver, 02.05.1984, 756.1234.5678.90

Informations générales

	Part oblig.	Total
Prestation de sortie au 31.12.2025	52 318.85	72 694.35
Versements anticipés effectués dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement		51 000.00
Mise en gage dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement		Aucune

5

Rachat / Remboursement

	Part oblig.	Total
Montant maximal de rachat au 01.01.2025	0.00	65 447.55
- Part de remboursement EPL	0.00	51 000.00
- Part de rachat maximale possible		14 447.55

6

Somme maximale de rachat supplémentaire pour une retraite anticipée

A l'âge de 64 ans le 01.06.2048	27 046.00
A l'âge de 63 ans le 01.06.2047	55 512.00
A l'âge de 62 ans le 01.06.2046	85 522.00
A l'âge de 61 ans le 01.06.2045	117 212.00
A l'âge de 60 ans le 01.06.2044	150 737.00
A l'âge de 59 ans le 01.06.2043	186 274.00
A l'âge de 58 ans le 01.06.2042	224 022.00
sous réserve des dispositions réglementaires	

Financement

	Employé	Total
Contribution d'épargne annuelle	4 129.00	8 258.00
Contribution annuelles aux coûts du risque et frais accessoires LPP	730.15	1 622.50
Total	4 859.15	9 880.50

7

Contribution mensuelle de l'employé (12 mois) 404.95

Comité de caisse

Président	Ruth Muster
Représentant des employeurs	Ruth Muster
Représentant des employés	Stefan Musterhausen

8

Tous les montants doivent être compris en CHF.

Afin de garantir les prestations en cas de décès et d'invalidité, il existe un contrat d'assurance vie collective avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

Vous trouverez des informations sur le traitement des données dans la déclaration de protection des données sur www.vita.ch.

Ce certificat remplace tous les certificats précédents. L'obligation de la fondation de fournir des prestations est déterminée par le règlement de prévoyance actuel disponible sur le site Internet www.vita.ch.

Besoin de renseignements? Appelez-nous! Help Point LPP, téléphone no. 0800 80 80 80.

Fondation collective Vita

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
www.vita.ch



Vous avez des questions?

Le Help Point LPP (téléphone 0800 80 80 80) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 pour répondre à toutes vos questions sur la prévoyance professionnelle. Vous pouvez aussi vous rendre sur → www.vita.ch